

SAC-211029

RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES

Présenté

au Sénat académique

du 29 octobre 2021

Préparé par le Secrétariat général

TABLE DES MATIÈRES

1. Abolition du Baccalauréat appliqué en agroforesterie..... 1

2. Modifications aux conditions d’admission et aux règlements particuliers – Maîtrise ès sciences (biochimie) et Maîtrise ès sciences (chimie)7

3. Modifications au Calendrier universitaire.....25

4. Résolutions transmises pour information.....29

1. ABOLITION DU BACCALAURÉAT APPLIQUÉ EN AGROFORESTERIE

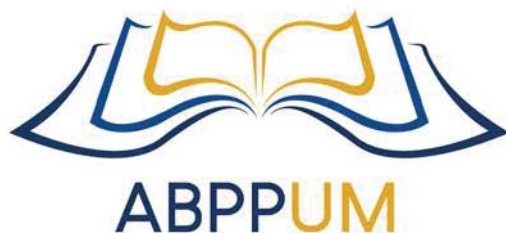
R : 17-CPR-210611

« Que le Comité des programmes recommande au Sénat académique l'abolition du Baccalauréat appliqué en agroforesterie. »

Vote : unanime

Proposition au Sénat académique

« Que le Sénat académique accepte l'abolition du Baccalauréat appliqué en agroforesterie. »



Le 29 septembre 2021

Madame Lynne Castonguay
Secrétaire générale
(Secrétaire du Comité conjoint de la planification)
Secrétariat général
Université de Moncton

Objet : Consultation au sujet de l'abolition du Baccalauréat en agroforesterie

Madame la Secrétaire générale,

Par la présente, nous apportons un avis favorable quant à l'abolition du Baccalauréat en agroforesterie offert en collaboration avec le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick

Après une consultation auprès des membres de l'ABPPUM pour solliciter leur avis à ce sujet, seule un.e membre répondant s'est dit.e en faveur de l'abolition du programme.

Veuillez agréer, Madame la Secrétaire générale, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Roger LeBlanc

Président par intérim

Association des bibliothécaires,
professeures et professeurs
de l'Université de Moncton

📍 Pavillon Pierre-A.-Landry,
local 245, Moncton, N.-B. E1A 3E9
☎️ (506) 858-4509
@ info@abppum.ca

32/20-21



UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS D'EDMUNDSTON

Reçu au
Bureau du VRER
le 18 février 2021

Registrariat

Le 18 février 2021

Université de Moncton

Jeudi 18 février 2021

Monsieur Gilles Roy
Président du Comité des programmes
Université de Moncton
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1A 3E9

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

27 MAI 2021

UNIVERSITÉ DE MONCTON

Monsieur Roy,

Le baccalauréat en agroforesterie était offert en collaboration avec le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick, campus d'Edmundston, qui, en 2008, a pris la décision d'abolir son programme faute d'inscriptions suffisantes. Les admissions à l'Université ont alors été suspendues au même moment.

En pièces jointes, vous trouverez le CPR12 pour une proposition d'abolition du baccalauréat appliqué en agroforesterie, ainsi que les CPR6 pour l'abolition de l'ensemble des cours de celui-ci.

Je vous prie de recevoir, Monsieur Roy, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La doyenne des Études,

Pierrette Fortin, Ph.D.

p.j. CPR 12 et CPR6

c. c. : Monsieur Michel Soucy, directeur, École de foresterie

PROJET D’ABOLITION DE PROGRAMME

RENSEIGNEMENTS REQUIS

- 1. Identification du programme
 - 1.1 Établissement(s) présentant le projet.
Université de Moncton
 - 1.2 Faculté(s).
Campus d’Edmundston
 - 1.3 UARD(s) / CÉS, s’il y a lieu.
Cliquez ici pour saisir le texte.
 - 1.4 École(s) / Département(s) / Unité(s) / Secteur(s).
École de foresterie
 - 1.4.1 Lieux où est offert le programme.
Campus d’Edmundston
 - 1.5 Nom du programme.
Baccalauréat appliqué en agroforesteie
 - 1.6 Codes de programme de l’établissement, comme ils apparaissent dans le Système d’information sur les étudiants postsecondaires (élément IP 2000) (à remplir par le VRAEAP).
Cliquez ici pour saisir le texte.
 - 1.7 Type de programme (p. ex. certificat de 1^{er} cycle, diplôme de 1^{er} cycle, baccalauréat; certificat de 2^e cycle, diplôme d’études supérieures, maîtrise; doctorat).
Baccalauréat
 - 1.7.1 Durée du programme (en années).
5 ans
 - 1.8 Diplôme(s) décerné(s).
Baccalauréat appliqué en agroforesterie
 - 1.9 Calendrier.
 - 1.9.1 Date prévue pour la suspension des nouvelles admissions au programme pour une période ne dépassant pas deux ans (voir l’article 40 (3) des *Statuts et règlements*) et le retrait du programme du *Répertoire*.
Les admissions ont été suspendues en 2008.
 - 1.9.2 Date prévue pour l’abolition du programme (sujette à l’approbation du Sénat académique et du Conseil des gouverneurs).
Mai 2021
- Plan de transition pour les étudiantes et étudiants inscrits au programme, s’il y a lieu.
 - 1.9.3 Session et année où les derniers étudiantes et étudiants ont été admis au programme.
Aucun étudiant n’est inscrit.
 - 1.9.4 Session et année où les derniers étudiantes et étudiants inscrits au programme le termineront, s’il y a lieu (voir les *Règlements universitaires* 11.1 et 11.2 pour la durée maximale des études).
Cliquez ici pour saisir le texte.
 - 1.9.5 Programmes alternatifs suggérés pour les étudiantes et étudiants existants (p. ex. un autre programme dans la même discipline ou dans un domaine connexe), s’il y a lieu.

Projet d’abolition de programme - préparé par la VRAEAP, le 12 mars 2020.

Cliquez ici pour saisir le texte.

- 1.10 Dates de l'approbation par le Sénat et par le Conseil des gouverneurs (à remplir par le VRAEAP).
 (1) Sénat Choisissez une date (2) Conseil des gouverneurs Choisissez une date

2. Description de l'abolition de programme proposée

- 2.1 Justifiez l'abolition du programme.
 Le baccalauréat appliqué en agroforesterie était offert en collaboration avec le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick qui a pris la décision d'abolir son programme faute d'inscriptions suffisantes. Conséquemment, en 2008, les admissions ont été suspendues à l'Université de Moncton, campus d'Edmundston.
- 2.2 Décrivez les répercussions qu'entraînera l'abolition de ce programme sur les autres programmes actuellement offerts par l'établissement (p. ex. réduction de l'offre de cours à option ou de cours interdépartementaux) et les mesures qui seront prises à cet égard.
 Il n'y aura pas de conséquences.
- 2.3 S'il y a lieu, fournissez ou annexe tout autre renseignement qui aidera la CESPM à comprendre et à évaluer l'abolition proposée. Des rapports d'évaluation interne ou externe, de même qu'un résumé de la réponse de l'Université, s'il y a lieu, seraient utiles.
 Cliquez ici pour saisir le texte.
- 2.4 Dans le cas d'un programme professionnel, d'un programme articulé ou offert en collaboration, ou d'un programme avec stages en milieu de travail, d'autres intervenantes et intervenants ou partenaires (p. ex. les gouvernements, les établissements privés et publics, les collèges communautaires et les autres universités) peuvent être concernés. Pour ces genres de programmes, annexe une preuve de consultation des autres intervenantes et intervenants. Annexe aussi des lettres avec signature des autres partenaires confirmant que le projet d'abolition de programme est connu et fait l'objet d'une entente.
 Dans le cas d'un programme relié à la santé, annexe une lettre d'appui du *Comité consultatif sur les ressources humaines en santé dans les Provinces atlantiques* (CCRHSPA).

ANNEXES

Avant de soumettre un projet d'abolition de programme à l'examen de la CESPM¹, veuillez vous assurer d'avoir annexé ou inclus, s'il y a lieu, chacun des éléments suivants :

1. ANNEXES OBLIGATOIRES

Pour tous les programmes :

- ☐ Liste complète des annexes au projet d'abolition de programme.

Pour tout programme relié à la santé :

- ☐ 2.4 Lettre d'appui du CCRHSPA.

Dans le cas d'un programme professionnel, d'un programme articulé ou offert en collaboration, ou d'un programme avec stages en milieu du travail :

- ☐ 2.4 Preuve de consultation des autres intervenantes et intervenants.
☐ 2.4 Lettres avec signature des autres partenaires confirmant que le projet d'abolition de programme est connu et fait l'objet d'une entente.

¹ Si un programme est aboli par suite de l'introduction d'un nouveau programme, il ne sera pas nécessaire d'envoyer le projet d'abolition de programme à la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes (CESPM) après son approbation par le Conseil des gouverneurs.

2. ANNEXES À INCLURE, S’IL Y A LIEU

- ☐ 2.3 Renseignements supplémentaires susceptibles d’aider la CESPM à comprendre l’abolition de programme proposée (p. ex. rapports d’évaluation internes ou externes et résumé de la réponse de l’Université).

Projet d’abolition de programme - préparé par la VRAEAP, le 12 mars 2020.

2. **MODIFICATIONS AUX CONDITIONS D'ADMISSION ET AUX RÈGLEMENTS PARTICULIERS – MAÎTRISE ÈS SCIENCES (BIOCHIMIE) ET MAÎTRISE ÈS SCIENCES (CHIMIE)**

R : 03-CPR-211004

« Que le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications proposées aux conditions d'admission et règlements particuliers de la Maîtrise ès sciences (biochimie) et de la Maîtrise ès sciences (chimie).

Vote : unanime

Proposition au Sénat académique

« Que le Sénat académique accepte les modifications proposées aux conditions d'admission et règlements particuliers de la Maîtrise ès sciences (biochimie) et de la Maîtrise ès sciences (chimie).



UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

Bureau du vice-rectorat adjoint à la recherche et
Faculté des études supérieures et de la recherche

Nouveaux CPR-9
reçus le 23 sept. 2021
au Secrétariat général

35A/20-21

Reçu au
Bureau du VRER
le 19 mars 2021

Le 19 mars 2021

Registrariat

Le 19 mars 2021

Université de Moncton

PAR COURRIEL

Monsieur Gilles Roy
Président
Comité des programmes
Pavillon Léopold-Taillon
Université de Moncton



Objet : Modification des programmes de maîtrise ès sciences (biochimie) et de maîtrise ès sciences (chimie)

Monsieur le Président,

À sa réunion du 12 février dernier, le Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche a adopté les résolutions suivantes :

R-07-CFESR-210212 : Que la modification du programme de maîtrise ès sciences (biochimie) soit adoptée telle que présentée.

R-08-CFESR-210212 : Que la modification du programme de maîtrise ès sciences (chimie) soit adoptée telle que présentée.

Vous trouverez ci-joint la documentation liée à la modification des programmes en question incluant les correspondances entre la FESR et l'unité.

Je vous demande donc d'assurer le suivi de ces recommandations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le vice-recteur adjoint à la recherche
et doyen,

Francis LeBlanc

p. j.

c. c. Monsieur Pier Jr Morin, vice-doyen, Faculté des sciences



Faculté des sciences

Le 16 octobre 2020

Monsieur Francis LeBlanc
Vice-recteur adjoint à la recherche et Doyen
Faculté des études supérieures et de la recherche
Université de Moncton

Objet : Proposition de modification du programme de M.Sc en chimie et en biochimie

Monsieur LeBlanc,

À sa réunion du 15 octobre dernier, le Conseil de la Faculté des sciences a adopté la proposition de modification du programme de M.Sc en chimie et en biochimie mise de l'avant par le Département de chimie et biochimie. Des changements mineurs, incluant la proposition qu'une étudiante ou qu'un étudiant postulant aux programmes de M.Sc joigne une lettre de recommandation de sa directrice ou de son directeur de thèse anticipé au moment du dépôt du dossier, sont proposés. La proposition de l'Assemblée départementale du Département de chimie et biochimie, de même que les formulaires pertinents à cette demande, sont d'ailleurs joints à la présente communication.

Lors de sa réunion du 15 octobre 2020, le Conseil de la Faculté a adopté la recommandation suivante :

« Le Conseil de la Faculté des sciences accepte la proposition de modification du programme de M.Sc en chimie et en biochimie telle que proposée par l'Assemblée départementale du Département de chimie et biochimie. »

Merci d'assurer le suivi nécessaire de ce dossier.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Le vice-doyen,
Faculté des sciences



Pier Jr Morin

PJ

Cc : Mme. Céline Surette, directrice du Département de chimie et biochimie



Le 5 octobre 2020

Monsieur Pandurang Ashrit, Doyen
Faculté des sciences, Université de Moncton

Objet : Proposition de modifications aux programmes de M.Sc. en chimie et en biochimie

Monsieur le Doyen,

La présente est pour vous faire part de modifications proposées aux programmes de maîtrise en chimie et en biochimie. Des modifications mineures aux conditions d'admission et aux règlements particuliers sont proposées.

Présentement, la pratique départementale est d'intégrer les nouvelles étudiantes et nouveaux étudiants dans des équipes de recherche dès leur début de parcours, et de leur offrir une bourse pour la durée normale de leurs études. Il est donc important d'avoir identifié une directrice ou un directeur de thèse au moment de l'admission à nos programmes d'études supérieures en chimie et en biochimie. Or, cette pratique n'est pas reflétée dans nos conditions d'admission ou les règlements particulier.

Ainsi, nous proposons de modifier le règlement particulier suivant : « Toute étudiante ou tout étudiant ~~inscrit~~ **postulant** au programme de maîtrise doit ~~avoir inclure, au moment du dépôt de son dossier, une lettre de recommandation de son directeur ou une de sa directrice de thèse anticipé. au plus tard durant la deuxième session de sa première année d'études.~~ »

En demandant une lettre de support de la future directrice ou du futur directeur de thèse, nous serons en mesure de s'assurer que les étudiantes et étudiants admis reçoivent tout le support nécessaire pour bien réussir leur programme.

L'Assemblée départementale a adopté la proposition suivante à sa réunion du 1^{er} octobre dernier :

PROPOSITION 2020-R3-6-1: « L'Assemblée départementale recommande les modifications proposées aux conditions d'admission et aux règlements particuliers des programmes de MSc en biochimie et MSc en chimie »

Nous vous prions de soumettre ces modifications aux programme de 2e cycle en chimie et en biochimie au prochain Conseil de Faculté.

Veuillez accepter, cher Doyen, l'expression de nos sentiments distingués.

Céline Surette, Ph. D.
Directrice, Département de chimie et biochimie



UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON

Faculté des sciences

Département de chimie et biochimie

Pj : CPR-9 M.Sc. biochimie ; CPR-9 M.Sc. chimie

De : [Natalie C. Boudreau](#)
A : [Luc Boudreau](#); [Céline Surette \(celine.surette@umoncton.ca\)](#)
Cc : [Pier Jr Morin](#); [Francis LeBlanc](#); [François Vigneau](#)
Objet : Suivi au Comité des programmes de cycles supérieurs CPS-201215
Date : 23 décembre 2020 12:01:00
Pièces jointes : [image001.png](#)
[image002.png](#)
[image003.png](#)
[image004.png](#)
[image005.png](#)

Bonjour,

À la suite de la réunion du Comité des programmes de cycles supérieurs (CPS) du 15 décembre, un suivi est nécessaire concernant la modification des programmes de maîtrise ès sciences (biochimie) et maîtrise ès sciences (chimie). Vous trouverez ci-dessous l'extrait du compte rendu du CPS-201215.

Extrait CPS-201215

4. Maîtrise ès sciences (biochimie) et maîtrise ès sciences (chimie)

Des propositions de modification des programmes de maîtrise ès sciences (biochimie) et de maîtrise ès sciences (chimie) ont été reçues à la FESR en octobre dernier. Les modifications proposées, semblables en substance dans les deux programmes, consistent essentiellement à exiger une lettre d'appui d'un membre du corps professoral membre de l'Assemblée de la FESR confirmant qu'il acceptera de diriger la thèse de la candidate ou du candidat advenant son admission au programme. Quelques modifications de détail sont également proposées.

Après avoir noté une erreur de copier-coller (Modification du programme de maîtrise ès sciences (chimie), section 1.2.2, Autres exigences particulières, « maîtrise ès sciences en biochimie » (plutôt que « maîtrise ès sciences en chimie »)), on entame une longue discussion relative à la modification principale proposée.

On évoque l'obstacle supplémentaire au recrutement que constitue la lettre d'appui exigée et l'impact négatif possible qu'elle pourrait avoir sur le nombre de nouvelles admissions.

On explique alors le contexte de cette demande : dans les deux disciplines concernées, les candidatures au programme sont traitées un peu comme des demandes d'emploi. Les professeures et professeurs financent d'ailleurs leurs étudiantes et étudiants et doivent garantir une somme à cet effet. Les candidates et candidats sont recrutés pour travailler sur un projet précis, et la directrice ou le directeur pressenti exige souvent les pièces dont il a besoin pour faire l'étude du dossier avant même qu'il soit examiné par le comité des études supérieures. La lettre d'appui de la directrice ou du directeur pressenti permettra de

confirmer que l'adéquation entre la candidate ou le candidat et le projet est le bon, et que les conditions financières sont réunies. Cette manière de faire est commune dans les universités canadiennes pour ces disciplines.

On convient de modifier la terminologie employée (« postulant »). On pourrait par exemple utiliser l'expression « demandant l'admission au programme ». De la même manière, « lettre de recommandation » pourrait être remplacé par « lettre d'appui » et « directeur ou directrice de thèse anticipé » pourrait devenir « directrice ou directeur de thèse proposé ».

La discussion s'ouvre ensuite sur des perspectives plus larges. La modification proposée aura pour effet de filtrer les candidatures à ces programmes. Si elle permet d'encadrer le parcours des candidatures retenues, elle est également susceptible de créer des attentes. Le langage utilisé et sa signification pour la candidate ou le candidat seront importants. Puisque l'appui d'une professeure ou d'un professeur ne suffit pas à assurer l'admission, il faudra veiller à ce que la lettre d'appui ne soit pas comprise comme une offre d'admission. Il y a peut-être lieu de développer un modèle de lettre standard pour que la compréhension soit la même pour tous.

Se pose ensuite la question de la gestion des demandes de lettres d'appui auprès des professeures et professeurs. Ici, deux approches s'opposent, certains défendant une approche « pédagogique » où l'Université fournirait aux candidates et candidats une aide à la recherche de directrices ou directeurs potentiels, incluant par exemple des modèles de courriels et de curriculum vitae, et d'autres laissant aux candidates et candidats la responsabilité de se démarquer auprès des professeures et professeurs. Dans tous les cas, il y a lieu d'encadrer les démarches de recrutement : pièces à exiger (relevés de notes, curriculum vitae, publications, etc.), types d'entrevues, modèles de réponses à donner, etc.

Diverses avenues sont évoquées pour que l'Université se donne les moyens de répondre à toutes les demandes de lettres d'appui qui lui seront faites une fois la modification proposée adoptée. L'une de ces avenues consiste à se doter d'un outil d'information de la capacité d'accueil. Un tel outil pourrait être accessible ou non aux candidates et candidats potentiels. Il serait à tout le moins disponible à l'interne (présidences des CES, agentes et agents de recrutement, Service de l'admission) et permettrait de guider les candidates et candidats et de réduire le nombre de demandes vouées à l'échec. Un tel outil devrait avoir la résolution nécessaire pour être efficace (places disponibles au niveau des laboratoires plutôt qu'au niveau des programmes, mise à jour continue, distinction entre candidatures canadiennes et internationales).

Une deuxième avenue consiste à se doter des moyens nécessaires pour donner une réponse standardisée aux candidates et candidats dont les démarches auprès des

professeures et professeurs restent sans réponse. Une adresse de courrier électronique gérée au niveau du CES ou du département pourrait être créée à cet effet. Des demandes pourraient y être adressées directement par des candidates et candidats, mais surtout les demandes auxquelles les professeures et professeurs ne souhaitent pas répondre eux-mêmes pourraient y être redirigées.

Un travail de communication devra aussi être fait pour gérer les attentes des candidates et candidats, en particulier ceux qui doivent s'acquitter d'un frais d'étude de dossier, sachant que le dossier ne sera envoyé à l'étude (et qu'on y donnera une réponse) que lorsqu'il sera complet (et qu'il inclura donc la lettre d'appui demandée). On pourrait donc inclure à même la description du programme un énoncé comme celui-ci :

« Avant de soumettre une demande d'admission, avoir obtenu une lettre d'appui d'une directrice ou d'un directeur de thèse proposé. »

Ces éléments de communication devraient être repris ailleurs au besoin (demande d'admission, directives du site Web de l'Université, CES, etc.), peut-être aussi dans le cadre plus large d'une présentation de l'ensemble du processus de demande d'admission. Un logigramme du processus de demande et une liste de vérification des pièces à inclure pourraient être proposés.

Plusieurs des défis particuliers rencontrés pourraient en outre trouver leur solution dans une demande d'admission en ligne plus moderne dont l'Université devrait faire l'acquisition.

La discussion prend fin en invitant les unités concernées à profiter de l'occasion de la modification proposée pour retirer les références à des règlements généraux qui figurent actuellement à la section « Règlements particuliers » de la description du programme. Citons notamment :

- La composition du jury
- La note de passage de C
- La moyenne de maintien au programme de 2,70
- Le délai accordé pour les modifications à la thèse
- La notation (S ou NS) de la thèse

Le nombre d'heures maximal consacré aux démonstrations, à la correction et à la consultation semble en outre relever davantage d'une politique interne que d'un règlement des études.

Le comité mandate François Vigneau afin de discuter de ces derniers points avec le président du CES et la directrice du département et demander une version modifiée des documents.

R03-CPS-201215

(Hébert Chatelain/Esfahani)

Que les modifications du programme de maîtrise ès sciences (chimie) soient recommandées au Conseil de la FESR.

Adoptée

R04-CPS-201215

(Esfahani/Hébert Chatelain)

Que les modifications du programme de maîtrise ès sciences (biochimie) soient recommandées au Conseil de la FESR.

Adoptée

Cordialement,

Natalie C. Boudreau

Secrétaire de direction

Vice-rectorat adjoint à la recherche et décanat

Faculté des études supérieures et de la recherche

506 858-4310

natalie.c.boudreau@umoncton.ca

<https://www.umoncton.ca/fesr/>



UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMONTON MONCTON SHIPPAGAN



De : Céline Surette
A : François Vigneau; FESR; Natalie C. Boudreau
Cc : Luc Boudreau; Yvette Cormier
Objet : Révision Modification aux MSc en chimie et en biochimie
Date : 8 janvier 2021 13:17:26
Pièces jointes : [Formulaire CPR 9 Biochimie révision.rtf](#)
[Formulaire CPR 9 chimie révision.rtf](#)
[formulaire_cpr_2000-2 - proposition de modification dun programme 2014 biochimie.docx révision.docx](#)
[formulaire_cpr_2000-2 - proposition de modification dun programme 2014 chimie révision.docx](#)

Bonjour,

Voici les fichiers modifiés pour les propositions de modification à nos programmes de maîtrise en chimie et en biochimie.

Nous répondons également aux questions du Comité des programmes des cycles supérieurs ci-bas.

1. Après avoir noté une erreur de copier-coller (Modification du programme de maîtrise ès sciences (chimie), section 1.2.2, Autres exigences particulières, « maîtrise ès sciences en biochimie » (plutôt que « maîtrise ès sciences en chimie »)), on entame une longue discussion relative à la modification principale proposée.
 - *C'est en effet une erreur de copier-coller, nous remercions le CPS d'avoir remarqué cette erreur.*
2. On convient de modifier la terminologie employée (« postulant »). On pourrait par exemple utiliser l'expression « demandant l'admission au programme ». De la même manière, « lettre de recommandation » pourrait être remplacé par « lettre d'appui » et « directeur ou directrice de thèse anticipé » pourrait devenir « directrice ou directeur de thèse proposé ».
 - *Nous sommes d'accord avec les changements proposés par le CPS.*
 - i. *Modifier postulant pour demandant l'admission au programme*
 - ii. *Modifier lettre de recommandation pour lettre d'appui*
 - iii. *Modifier directeur ou directrice de thèse anticipé pour directrice ou directeur de thèse proposé*
3. Une deuxième avenue consiste à se doter des moyens nécessaires pour donner une réponse standardisée aux candidates et candidats dont les démarches auprès des professeures et professeurs restent sans réponse. Une adresse de courrier électronique gérée au niveau du CES ou du département pourrait être créée à cet effet. Des demandes pourraient y être adressées directement par des candidates et candidats, mais surtout les demandes auxquelles les professeures et professeurs ne souhaitent pas répondre eux-mêmes pourraient y être redirigées.
 - *Le président du CES rappela aux membres du corps professoral de continuer leur effort de faire un suivi aux courriels de candidates et candidats sollicitant un encadrement potentiel dans leur laboratoire. La suggestion de créer une adresse courriel pour le CES (géré par le président du CES) et ainsi favoriser des réponses uniformisées à toutes les demandes fut bien reçu par les membres du CES. Aucune décision ne fut cependant prise et nous en discuterons lors d'une prochaine réunion du CES.*
4. La discussion prend fin en invitant les unités concernées à profiter de l'occasion de la

modification proposée pour retirer les références à des règlements généraux qui figurent actuellement à la section « Règlements particuliers » de la description du programme. Citons notamment :

- La composition du jury de thèse (quatre membres, y compris le choix de l'examineur ou de l'examinatrice externe) devra être proposée par le Comité des études supérieures du département concerné et approuvée par le Conseil de la faculté.
- La note **C** est le minimum requis pour satisfaire aux exigences des cours.
- L'étudiante ou l'étudiant devra conserver normalement une **moyenne pondérée de 2,70** pour son année de cours.
- Pour la thèse, la note **S** ou **NS** est attribuée. Les changements à la thèse (s'il y a lieu) devront être faits dans un délai de six mois après la réunion du jury.
- Le nombre maximum d'heures de démonstration de laboratoire, de corrections ou de consultations tutorielles pour une étudiante ou un étudiant ne doit pas dépasser dix heures par semaine.
- *Le CES de chimie et biochimie est d'accord avec la proposition de modifications par le CPS et autorise aussi de retirer le règlement particulier suivant, et ce pour les deux programmes de MSc ès Sciences (chimie et biochimie) :*
 - *Chaque étudiante ou étudiant aura un comité consultatif de thèse de trois membres, proposés par son directeur ou sa directrice de thèse et approuvés par le Comité des études supérieures du département concerné. Ce comité viendra en aide à l'étudiante et à l'étudiant pour les questions importantes, tels le choix d'un sujet de thèse, le choix ou les changements de programme.*

PROPOSITION 210108-5 (AA/CS): «Le CES de chimie et biochimie acceptent les recommandations (et les précisions apportées par le CES) du comité des programmes de cycles supérieurs aux modifications de programme en MSc ès Sciences (chimie).»

PROPOSITION 210108-6 (GR/MS): « Le CES de chimie et biochimie acceptent les recommandations (et les précisions apportées par le CES) du comité des programmes de cycles supérieurs aux modifications de programme en MSc ès Sciences (biochimie).»

Nous demeurons à votre disposition si vous avez d'autres questions ou commentaires.

Cordialement,

Céline Surette, Ph.D.
Directrice et Professeure titulaire,
Département de chimie et de biochimie
Faculté des Sciences, Université de Moncton
18, ave Antonine-Maillet, Moncton, NB, E1A 3E9, Canada

Située sur les terres traditionnelles du peuple Mi'kmaq

Tel: 1(506)858-4854

Luc Boudreau, PhD
Professeur Agrégé / Associate Professor
Université de Moncton
Département de chimie et biochimie
Centre de Médecine de Précision du Nouveau-Brunswick/
New Brunswick Centre for Precision Medicine
27 rue Providence, local 330-1
Moncton, NB
E1C 8X3
(506)-858-4207
luc.boudreau@umoncton.ca

INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR LA MISE À JOUR DU RÉPERTOIRE – PROGRAMMES DE CYCLE SUPÉRIEUR

- ☐ Proposition d'un nouveau programme
☒ Modification d'un programme

1. Identification du programme

- 1.1 Titre du programme
Maîtrise ès Sciences (biochimie)
- 1.2 Unité responsable
Faculté des sciences
- 1.3 Diplôme accordé
M.Sc. (biochimie)
- 1.4 Durée du programme
2 ans (24 mois)
- 1.5 Lieux où est offert le programme
Campus de Moncton
- 1.6 Date d'entrée en vigueur
Juillet 2022

2. Description du programme

- 2.1 Objectifs du programme (synthèse en 75 mots ou moins)

Ce programme a pour but de donner une formation approfondie dans le domaine d'étude. Il permet à l'étudiante et à l'étudiant d'entreprendre un projet de recherche autonome dans un domaine spécifique de la biochimie ou de la biologie moléculaire. Celui ou celle qui obtient ce diplôme a su démontrer sa capacité à mener à terme un projet de recherche original d'une envergure significative. Ce programme prépare donc à poursuivre des études de doctorat ou à occuper des postes de supervision de projets dans le domaine de spécialisation.

- 2.2 Conditions d'admission

Sous réserve de la flexibilité nécessaire dans le traitement des dossiers, la moyenne d'entrée dans l'ensemble des programmes de deuxième cycle est de 3,00 sur une échelle dont le maximum est 4,30. Un pouvoir d'appréciation est conféré à la doyenne ou au doyen de la Faculté des études supérieures et de la recherche si la candidate ou le candidat ne satisfait pas aux exigences de la moyenne d'entrée, mais possède, par ailleurs, une expérience ou a fait des études subséquentes à l'obtention du diplôme de premier cycle permettant de conclure qu'il ou elle possède des aptitudes marquées pour la poursuite d'études de deuxième cycle à la suite de la recommandation du Comité des études supérieures. (Règlement universitaire 22.1)

Condition " A "

Condition " B "

Condition " C "

Condition " D "

Autres exigences particulières (s'il y a lieu) _____

Pour être admis au programme de maîtrise ès sciences ~~en biologie, en biochimie, en chimie, en physique et en mathématiques~~, l'étudiante ou l'étudiant doit être détenteur d'un baccalauréat avec spécialisation dans le domaine d'études choisi ou avoir une formation équivalente.

Formulaire CPR-9 (Informations nécessaires pour la mise à jour du Répertoire – Programmes de cycle supérieur)

Satisfaire aux exigences de la condition générale d'admission.

2.3 Autres exigences du programme (s’il y a lieu)

(Exemples : conditions de maintien; exigences linguistiques; critères de promotion ; autres)

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Toute étudiante ou tout étudiant inscrit **demandant l’admission** au programme de maîtrise doit **avoir inclure, au moment du dépôt de son dossier, une lettre d’appui de sa directrice ou de son directeur de thèse proposé.** ~~au plus tard durant la deuxième session de sa première année d’études.~~ Chaque étudiante ou étudiant aura un comité consultatif de thèse de trois membres, ~~proposés~~ par son directeur ou sa directrice de thèse et approuvés par le Comité des études supérieures du ~~département concerné.~~ Ce comité viendra en aide à l’étudiante et à l’étudiant pour les questions importantes, tels le choix d’un sujet de thèse, le choix ou les changements de programme. La composition du jury de thèse (quatre membres, y compris le choix de l’examineur ou de l’examinatrice externe) devra être proposée par le Comité des études supérieures du ~~département concerné et approuvée par le Conseil de la faculté.~~ La note **C** est le minimum requis pour satisfaire aux exigences des cours. L’étudiante ou l’étudiant devra conserver normalement une **moyenne pondérée de 2,70** pour son année de cours. Pour la thèse, la note **S** ou **NS** est attribuée. Les changements à la thèse (s’il y a lieu) devront être faits dans un délai de six mois après la réunion du jury. Le nombre maximum d’heures de démonstration de laboratoire, de corrections ou de consultations tutorielles pour une étudiante ou un étudiant ne doit pas dépasser dix heures par semaine.

2.4 Profil du programme (Compléter le formulaire CPR-2 ou CPR-3, le cas échéant.)

Tableau des cours 45 CR.

Obligatoires	39 CR.
BICH6000 Thèse de biochimie	33
BICH6013 Proposition de recherche	3
BICH6021 Séminaire de recherche	1
BICH6032 Analyse critique d'articles	2

Cours à option 6 CR.

Choisir, conjointement avec le ou la responsable du programme, 6 crédits parmi ceux des cours suivants qui seront offerts :

BICH6233 Aspects avancés de biochimie	3
BICH6423 Mécanismes macromoléculaires	3
BICH6433 Progrès récents en biochimie	3
BICH6522 Biochimie des lipides	3

Global 45 CR.

3. Compléter les formulaires suivants, le cas échéant:

- CPR-1 Énoncé du programme
- CPR-2 Proposition de modification d’un programme
- CPR-3 Proposition d’un nouveau programme
- CPR-4 Sommaire d’un nouveau cours
- CPR-5 Modification d’un cours existant
- CPR-6 Abolition d’un cours
- CPR-7 Modification majeure de la banque de cours d’une discipline

Formulaire CPR-9 (Informations nécessaires pour la mise à jour du Répertoire – Programmes de cycle supérieur)

- CPR-8 Modification à la banque de cours de formation générale (OFG)
- CPR-9 Informations nécessaires pour la mise à jour du Répertoire

INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR LA MISE À JOUR DU RÉPERTOIRE – PROGRAMMES DE CYCLE SUPÉRIEUR

- ☐ Proposition d'un nouveau programme
☒ Modification d'un programme

1. Identification du programme

- 1.1 Titre du programme
Maîtrise ès Sciences (chimie)
- 1.2 Unité responsable
Faculté des sciences
- 1.3 Diplôme accordé
M.Sc. (chimie)
- 1.4 Durée du programme
2 ans (24 mois)
- 1.5 Lieux où est offert le programme
Campus de Moncton
- 1.6 Date d'entrée en vigueur
Juillet 2022

2. Description du programme

- 2.1 Objectifs du programme (synthèse en 75 mots ou moins)

Ce programme a pour but de donner une formation approfondie dans le domaine d'étude. Il permet à l'étudiante et à l'étudiant d'entreprendre un projet de recherche autonome dans un domaine spécifique de la chimie. Celui ou celle qui obtient ce diplôme a su démontrer sa capacité à mener à terme un projet de recherche original d'envergure. Ce programme prépare donc à poursuivre des études de doctorat ou à occuper des postes de supervision de projets dans le domaine de spécialisation.

- 2.2 Conditions d'admission

Sous réserve de la flexibilité nécessaire dans le traitement des dossiers, la moyenne d'entrée dans l'ensemble des programmes de deuxième cycle est de 3,00 sur une échelle dont le maximum est 4,30. Un pouvoir d'appréciation est conféré à la doyenne ou au doyen de la Faculté des études supérieures et de la recherche si la candidate ou le candidat ne satisfait pas aux exigences de la moyenne d'entrée, mais possède, par ailleurs, une expérience ou a fait des études subséquentes à l'obtention du diplôme de premier cycle permettant de conclure qu'il ou elle possède des aptitudes marquées pour la poursuite d'études de deuxième cycle à la suite de la recommandation du Comité des études supérieures. (Règlement universitaire 22.1)

Condition " A "

Condition " B "

Condition " C "

Condition " D "

Autres exigences particulières (s'il y a lieu) _____

Pour être admis au programme de maîtrise ès sciences ~~en biologie, en biochimie, en chimie, en physique et en mathématiques~~, l'étudiante ou l'étudiant doit être détenteur d'un baccalauréat avec spécialisation dans le domaine d'études choisi ou avoir une formation équivalente.

Formulaire CPR-9 (Informations nécessaires pour la mise à jour du Répertoire – Programmes de cycle supérieur)

Satisfaire aux exigences de la condition générale d'admission.

2.3 Autres exigences du programme (s'il y a lieu)

(Exemples : conditions de maintien; exigences linguistiques; critères de promotion ; autres)

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Toute étudiante ou tout étudiant inscrit **demandant l'admission** au programme de maîtrise doit **avoir inclure, au moment du dépôt de son dossier, une lettre d'appui de sa directrice ou de son directeur de thèse proposé.** ~~au plus tard durant la deuxième session de sa première année d'études.~~^{[1][1][1]} Chaque étudiante ou étudiant aura un comité consultatif de thèse de trois membres, ~~proposés par son directeur ou sa directrice de thèse et approuvés par le Comité des études supérieures du département concerné. Ce comité viendra en aide à l'étudiante et à l'étudiant pour les questions importantes, tels le choix d'un sujet de thèse, le choix ou les changements de programme.~~^{[1][1][1]} La composition du jury de thèse (quatre membres, y compris le choix de l'examineur ou de l'examinatrice externe) devra être proposée par le Comité des études supérieures du département concerné et approuvée par le Conseil de la faculté.^{[1][1][1]} La note **C** est le minimum requis pour satisfaire aux exigences des cours.^{[1][1][1]} L'étudiante ou l'étudiant devra conserver normalement une **moyenne pondérée de 2,70** pour son année de cours.^{[1][1][1]} Pour la thèse, la note **S** ou **NS** est attribuée. Les changements à la thèse (s'il y a lieu) devront être faits dans un délai de six mois après la réunion du jury.^{[1][1][1]} Le nombre maximum d'heures de démonstration de laboratoire, de corrections ou de consultations tutorielles pour une étudiante ou un étudiant ne doit pas dépasser dix heures par semaine.

2.4 Profil du programme (Compléter le formulaire CPR-2 ou CPR-3, le cas échéant.)

Tableau des cours 45 CR.

Obligatoires	39 CR.
CHIM6000 Thèse	33
CHIM6015 Proposition de recherche	3
CHIM6016 Analyse critique d'articles	2
CHIM6017 Séminaire de recherche	1

Cours à option 6 CR.

Choisir, conjointement avec le ou la responsable du programme, au moins 6 crédits parmi ceux des cours suivants qui seront offerts :

CHIM6412 Chimie alicyclique avancée	3
CHIM6413 Mécanismes en chimie organique	3
CHIM6416 Chimie médicinale	3
CHIM6512 Chimie analytique avancée	3
CHIM6611 Pollution chimique	3
CHIM6612 Éléments de géochimie	3

Global 45 CR.

3. Compléter les formulaires suivants, le cas échéant:

- CPR-1 Énoncé du programme
- CPR-2 Proposition de modification d'un programme
- CPR-3 Proposition d'un nouveau programme
- CPR-4 Sommaire d'un nouveau cours
- CPR-5 Modification d'un cours existant
- CPR-6 Abolition d'un cours
- CPR-7 Modification majeure de la banque de cours d'une discipline

Formulaire CPR-9 (Informations nécessaires pour la mise à jour du Répertoire – Programmes de cycle supérieur)

- CPR-8 Modification à la banque de cours de formation générale (OFG)
- CPR-9 Informations nécessaires pour la mise à jour du Répertoire

3. MODIFICATIONS AU CALENDRIER UNIVERSITAIRE

R : 06-CPR-211004

« Sous réserve de modifications mineures, que le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications proposées au calendrier universitaire 2022-2025. »

Vote : unanime

Proposition au Sénat académique

« Que le Sénat académique accepte les modifications proposées aux sessions Printemps-été 2024, Hiver 2025 et Printemps-été 2025 du Calendrier universitaire. »

DESTINATAIRES : Membres du Sénat académique
EXPÉDITRICE : Stéfanie Wheaton, Registraire
DATE : 12 octobre 2021
OBJET : **Mise à jour du Calendrier universitaire 2021-2022 à 2024-2025**

Vous trouverez, ci-joint, une mise à jour du Calendrier universitaire, préparé selon la *Politique sur le Calendrier universitaire*.

Cette mise à jour se veut un suivi des points discutés lors du Sénat académique du 27 août 2021.

Les éléments à noter sont les suivants :

- La *Journée nationale de la vérité et de la réconciliation* (30 septembre) n'est pas intégrée au Calendrier à ce moment, puisque les modalités de reconnaissance de cette journée sont toujours à l'étude.
- Lors du CPR-211004, il fut recommandé que les dates des collations des grades soient reportées d'une semaine pour les années 2024 et 2025. Les dates proposées sont :
 - o Vendredi 24 mai 2024, Campus de Shippagan
 - o Samedi 25 mai 2024, Campus d'Edmundston
 - o Samedi 1^{er} juin 2024, Campus de Moncton
 - o Vendredi 23 mai 2025, Campus de Shippagan
 - o Samedi 24 mai 2025, Campus d'Edmundston
 - o Samedi 31 mai 2025, Campus de Moncton.
- Lors du CPR-211004, il fut recommandé que le scénario 3 soit adopté pour la session d'examens en avril 2025. Cette recommandation s'enligne avec les consultations effectuées par les représentants étudiants. Les dates proposées sont :
 - o Journées d'études : 15 et 19 avril 2025
 - o Journées d'examens : 16 et 17 avril, 22 au 30 avril 2025.
- Les dates listées aux sessions d'hiver et de printemps-été 2025 n'ont pas été approuvées lors du Sénat académique du 27 août 2021 et sont donc soumises de nouveau pour approbation.

Calendrier universitaire 2021 - 2025				
Automne	2021	2022	2023	2024
Inscription - étudiantes et étudiants qui continuent ⁽¹⁾		16 et 17 mars	15 et 16 mars	13 et 14 mars
Inscription - nouvelles et nouveaux		2 avril	1 avril	6 avril
Date limite d'inscription	3 septembre	2 septembre	1 septembre	30 aout
Fête du travail (congé)	6 septembre	5 septembre	4 septembre	2 septembre
Début des cours et de la session	7 septembre	6 septembre	5 septembre	3 septembre
Date limite de changement au d'abandon sans mention ⁽²⁾	17 septembre	16 septembre	15 septembre	13 septembre
Action de grâce (congé)	11 octobre	10 octobre	9 octobre	14 octobre
Journées d'étude de mi-session	25 au 29 octobre	31 octobre au 4 novembre	30 octobre au 3 novembre	28 octobre au 1 novembre
Date limite d'abandon de cours-session sans échec ⁽³⁾	19 novembre	31 octobre	31 octobre	31 octobre
Jour du Souvenir (congé) ⁽⁴⁾	11 novembre	11 novembre	13 novembre	11 novembre
Dernier jour de cours selon l'horaire régulier	7 décembre	7 décembre	7 décembre	5 décembre
Reprise du cours du congé de l'Action de grâce ⁽⁵⁾	8 décembre	8 décembre	8 décembre	6 décembre
Journées d'étude préparatoires aux examens	9 et 10 décembre	9 et 10 décembre	9 et 10 décembre	9 et 10 décembre
Période des examens d'automne ⁽⁶⁾	11 au 21 décembre	11 au 21 décembre	11 au 21 décembre	11 au 21 décembre
Hiver	2022	2023	2024	2025
Inscription	2, 3 et 4 novembre 2021	8, 9 et 10 novembre 2022	7, 8 et 9 novembre	5, 6 et 7 novembre
Date limite d'inscription	10 janvier	9 janvier	8 janvier	13 janvier
Début des cours et de la session	10 janvier	9 janvier	8 janvier	13 janvier
Date limite d'abandon de cours-session sans mention ⁽²⁾	21 janvier	20 janvier	19 janvier	24 janvier
Jour de la Famille (congé)	21 février	20 février	19 février	17 février
Date limite d'abandon de cours sans échec ⁽³⁾	4 mars	4 mars	4 mars	4 mars
Journées d'étude de mi-session	7 au 11 mars	6 au 10 mars	4 au 8 mars	3 au 7 mars
Vendredi saint (congé)	15 avril	7 avril	29 mars	18 avril
Lundi de Pâques (congé)	18 avril	10 avril	1 avril	21 avril
Dernier jour de cours selon l'horaire régulier	14 avril	17 avril	17 avril	14 avril
Reprise des cours du lundi de Pâques ⁽⁵⁾	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Journées d'étude préparatoires aux examens	18 et 19 avril	18 et 19 avril	18 et 19 avril	15 et 19 avril
Période des d'examens d'hiver ⁽⁶⁾	20 au 30 avril	20 au 30 avril	20 au 30 avril	16 et 17 avril, 22 au 30 avril
Printemps-Été	2022	2023	2024	2025
Inscription	16 mars	15 mars	13 mars	12 mars
Début de la session	9 mai	8 mai	6 mai	7 mai
Collation des grades (Shippagan)	20 mai	19 mai	17-mai 24 mai	16-mai 23 mai
Collation des grades (Edmundston)	21 mai	20 mai	18-mai 25 mai	17-mai 24 mai
Fête de Victoria (congé)	23 mai	22 mai	20 mai	19 mai
Collation des grades (Moncton)	28 mai	27 mai	25-mai 1er juin	24-mai 31 mai
Fête de l'Université (célébration) ⁽⁸⁾	19 juin	19 juin	19 juin	19 juin
Fête du Canada (congé) ⁽⁸⁾	1er juillet	3 juillet	1er juillet	1er juillet
Fête du Nouveau-Brunswick (congé)	1er août	7 août	5 août	4 août
Fête nationale de l'Acadie (célébration) ⁽⁷⁾	15 août	15 août	15 août	15 août

Présenté au Sénat académique le 27 octobre 2021. Préparé conformément à la Politique sur le Calendrier universitaire .

(1) L'inscription à la session d'automne est répartie sur deux jours, soit une première journée pour la constituante de Moncton et une seconde journée pour les constituantes d'Edmundston et de Shippagan.

(2) Date limite de changement de cours-session ou de cours-année ou d'abandon de programme sans mention au dossier. Après cette date, et jusqu'à la date limite d'abandon sans échec, tout abandon d'un cours entraîne normalement la lettre R pour ce cours.

(3) Date limite d'abandon de cours-session et de cours-année sans échec. L'abandon jusqu'à cette date est un retrait (R au dossier). Après cette date l'abandon est un échec (E au dossier).

(4) Le Jour du Souvenir est toujours le 11 novembre, mais le congé est reporté au lundi suivant si le 11 novembre est un samedi ou un dimanche

(5) L'horaire de cours de cette journée est remplacé par l'horaire de cours du lundi.

(6) Si l'un des campus doit fermer durant cette période, les examens sont normalement reprogrammés à même la période des examens, souvent à la dernière journée d'examens. **Les étudiantes et les étudiants et les professeures et les professeurs doivent être disponibles jusqu'au dernier jour de la période des examens.**

(7) Les célébration sont des journées importantes pour la communauté universitaire, mais ne sont pas un congé de cours.

(8) La Fête du Canada est toujours le 1er juillet, mais le congé est reporté au lundi suivant si le 1er juillet est un samedi ou un dimanche

Trois scénarios possibles

Avril 2025						
Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
30-mars	31-mars	01-avr	02-avr	03-avr	04-avr	05-avr
06-avr	07-avr	08-avr	09-avr	10-avr	11-avr	12-avr
13-avr	14-avr	15-avr	16-avr	17-avr	18-avr	19-avr
		Journées d'études		Examen	Congé	Examen
		Journées d'études		Examen	Congé	Congé
		J. d'études	Examen	Examen	Congé	J. d'études
20-avr	21-avr	22-avr	23-avr	24-avr	25-avr	26-avr
Congé		Examens				
Congé		Examens				
Congé		Examens				
27-avr	28-avr	29-avr	30-avr	01-mai	02-mai	03-mai
Examens						
Examens						
Examens						

- Scénario 1
- Scénario 2
- Scénario 3

4. RÉSOLUTIONS TRANSMISES POUR INFORMATION

R : 04-CPR-211004

« Que le Comité des programmes recommande le scénario 3 pour la session d'examens en avril 2025. »

R : 05-CPR-211004

« Que le Comité des programmes recommande le report des collations des grades d'une semaine pour l'année 2024 et l'année 2025. »

R : 07-CPR-211004

« Que le Comité des programmes accepte les modifications proposées (description et objectifs) aux cours HIST6002 Méthodologies historiques et HIST6020 Conceptualisation du passé. »